



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 10 du 03/03/2015

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- Affaires Disciplinaires.

AFFAIRE N° 82: Ren : M.B.Saida —G.C.A.T. S-G D2 du 24/02/2015

- Vu la feuille du match signalant :
- Avertissement Off (A) TOUZALA. Aek Lic N°280 du club M.B.Saida
- Disqualification du manager GUELLADDRESS .B. Lic N°176 du club GCAT pour mauvais comportement
- Disqualification du joueur MOULAY M.A Lic N° 391 du club MBS pour geste anti sportif
- Vu Barème des pénalités Administratives et Financières
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club MBS (2^{eme} avertissement)
- Il est infligé une suspension de huit (08) matchs ferme au Manager GUELLADDRESS .B Lic N° 176 du club GCAT
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club GCAT
- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur. MOULAY .M.A Lic N° 391 du club MBS
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club MBS

AFFAIRE N° 83 Ren ; W.C.B.O.S - H.B.C.T. D2 S/G du 27/02/2015

- Vu la feuille du match signalants :
- Avertissement OFF (B) SENOUCI .M. Lic N° 609 du club H.B.C.T
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club H.B.C.T (2^{eme} avertissement)

AFFAIRE N° 84 Ren : H.B.Chettia —U.S.B.Tissemsilt D2 S/G du 27/02/2015.

- Vu la feuille du match signalants :
- Vu les réserves par évocations formulées par le club H.B.Chettia concernant la non participation des joueurs juniors.
- Vu le paiement des droits de réserves
- Défaut de présentation licence du joueur OUARSENIS .A.A. CNI N° 735446 du club U.S.B.T
- Absence encadrement technique du club U.S.B.T
- Avertissement Off (A) ABBADA .Y .Lic N° 377 du club H.B.C
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Réserves recevables dans la forme et irrecevable dans le fond (après vérification du registre de qualification des licences, les joueurs ADJMI .Y Lic N° 477et GUENDOUZ .R Lic N° 646 du club U.S.B.T sont qualifier autant que U21)
- Il est infligé une amende de 300 DA au club U.S.B.T
- Il est infligé une amende de 20.000 DA au club U.S.B.T
- Avertissement confirmé à l'off(A) ABBADA .Y du club H.B.Chettia



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N° 85 Ren J.P.A.A—E.S.O.F. D2 S/G du 27/02/2015

- Vu la feuille du match signalants :
- Avertissement Off(B) BOUHADJEUR .F Lic N°550 du club ESOF
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Avertissement confirmé a l'Off (B) BOUHDJEUR f. Lic N° 550 du club ESOF

AFFAIRE N° 86 Ren A.S.W.S.B.A— C.R.B.S. R1 S/G du 27/02/2015

- Vu la feuille du match signalants :
- Défaut présentation licence du joueur GOURI .S. CNI N° 362569 du club C.R.B.S
- Absence encadrement technique du club A.S.WS.B.A
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Il est infligé une amende de 300 DA au club CRBS
- Il est infligé une amende de 20.000 DA au club ASWSBA

AFFAIRE N° 87 Ren I.R.B.O — H.B.C.M R1 S/G du 27/02/2015

- Vu la feuille du match signalants :
- Avertissement Off(A) ALLAL H.A. Lic 390 du club H.B.C.M
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club HBCM (2^{eme} avertissement)

AFFAIRE N° 88 Ren D.R.C.O — J.S.M R1 S/G du 27/02/2015

- Vu la feuille du match et rapport des arbitres signalants :
- Avertissement Off (A) BENOUR .M. Lic 407 du club JSM
- Disqualification du joueur KENDOUCI .R LIC 473 du club D.R.C.O pour mauvais comportement envers officiels
- Mauvais comportement du joueur RAHMOUNI .M. Lic 404 du club J.S.M en fin de la rencontre
- Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Avertissement confirmé à l'off (A) BENOUR .M lic N° 407 du club JSM
- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur KENDOUCI .R .Lic N° 473 du club D.R.C.O.
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club D.R.C.O.
- Il est infligé une suspension de (02) matchs ferme au joueur RAHMOUNI.M Lic 404 du club J.S.M
- Il est infligé une amende de 2.500 DA au club JSM.

**TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE Présent PV. Prennent
EFFET A COMPTER DU : 05/03/2015.**

**LE SECRETAIRE SEANCE
SARDI .Med**

**LE PRESIDENT CROD
A BENZERDJEB**